

ASA DE DFCI DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS

OBJET DU MARCHÉ :

MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE ET FOSSES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

- la mise aux normes de 2540 ml de piste empierrée,
- reprise de fossés bordiers sur 1590 ml,
- la fourniture et mise en place de 30,00 ml de passages busés D500

2 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie dans le cadre des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

4.1 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront à adresser, en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à :

**Fédération Girondine de DFCI
Maison de la Forêt
6 Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux**

Sous enveloppe cachetée portant les mentions « **APPEL D'OFFRE MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE ET FOSSES - M373 - EMPIERREMENT 2017-10_P332 - ASA DE DFCI DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS - NE PAS OUVRIR** » ;

Elles devront parvenir au maître d'ouvrage au plus tard le **09/02/2018 à 12h**.

L'ensemble des documents présentés devra obligatoirement être rédigé en langue française.

4.2 COMPOSITION DU PLI

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **pièces de la candidature et de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

L'enveloppe devra comporter :

Une partie « candidature » et contiendra :

- La lettre de candidature (formulaire DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2)
- L'attestation sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner indiquées à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Les attestations d'assurances (garantie décennale & responsabilité civile),
- Document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager juridiquement le candidat,
- Un R.I.B original.

Une partie « offre » et contiendra :

A/ Mémoire technique :

- Les moyens matériels mis en œuvre pour réaliser l'opération,
- Les moyens humains affectés au chantier et leurs qualifications,
- Une note précisant le mode opératoire pour chaque étape du chantier par ordre chronologique,
- La (les) fiche(s) granulométrique(s) et technique(s) du (des) matériau(x),
- Une note précisant l'intégration par l'entreprise des aspects environnementaux du chantier: sécurité, pollution, etc...
- Les certificats de capacités justifiant d'une expérience adaptée à la réalisation de ce chantier,
- Un planning d'intervention.

B/ Pièces constitutives du marché fournies par le Maître d'Ouvrage :

- Un acte d'engagement à renseigner dans sa totalité pour les parties à compléter, dater, et signer par les représentants qualifiés de chaque membre du groupement,
- Un bordereau des prix à compléter, dater, et signer,
- Le détail estimatif et quantitatif à compléter, dater, et signer,
- Un CCAP à dater et signer par les représentants qualifiés de chaque membre du groupement, à accepter sans modification,
- Un CCTP à dater et signer par les représentants qualifiés de chaque membre du groupement, à accepter sans modification.
- Le présent règlement de la consultation.

5 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

5.1 RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme Marchés Publics d'Aquitaine à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Ne sont pas admises à soumissionner les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées dans l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

5.2 MODALITES D'ENVOI

Cf. chapitre 1.1 du présent RC.

Les envois des prestations sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations.

5.3 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au Nouveau Code de Marchés Publics et sur présentation de l'ensemble des documents prévus à l'article 3.2 du présent règlement de consultation.

Les dossiers irréguliers ou inacceptables à l'issue de l'ouverture de l'offre ne seront pas pris en compte.

En cas de contradiction entre les pièces, l'acte d'engagement prévaut.

Les offres jugées anormalement basses pourront être écartées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, après la remise des offres, la possibilité d'entamer des négociations avec les candidats.

Les critères de jugement sont les suivants (par ordre de priorité décroissante) :

1 =Prix de la prestation : 70%

L'offre la plus basse, se verra attribuer la note maximale. Ensuite chaque offre suivante se verra affecter la note maximale multipliée par un coefficient minorant, calculé suivant la formule "(offre moins-disante/offre examinée)²".

2 =Qualités techniques : 30%

Prise en compte de l'environnement du chantier ;

Matériel et moyens humains mis en œuvre pour le chantier ;

Précisions des opérations pour chaque phase ;

Cohérence et précision du planning des travaux ;

Qualité du matériau : granulométrie équilibrée, résistance, dureté, propreté du matériau.

Fait à _____ **le** _____

L'entreprise
(Mention manuscrite lu et approuvé)

ASA DE DFCI DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS

OBJET DU MARCHE :

MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE ET FOSSES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent - la mise aux normes de 2540 ml de piste empierrée,

- reprise de fossés bordiers sur 1590 ml,
- la fourniture et mise en place de 30,00 ml de passages busés d500

Le présent document de consultation est lancé suivant la procédure adaptée définie dans le cadre des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Fédération Girondine de DFCI.

2 LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Pièces particulières

- Acte d'engagement
- Bordereau des prix
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le détail estimatif et quantitatif
- Le présent règlement de la consultation
- Les informations recueillies en application de l'article 7.9.1 de la norme NF S70-003-1 : liste des exploitants des réseaux recensés par le guichet unique, les DT et leurs récépissés, les résultats d'éventuels investigations complémentaires...

Pièces générales

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, date de remise des offres,
- Le CCAG concernant les Marchés Publics de Travaux,

3 DELAIS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans les 3 mois (calendaires) à compter de la notification de l'ordre de service du marché transmise à l'entreprise, sauf intempéries.

L'entreprise peut proposer un délai d'exécution du marché plus court dans l'acte

d'engagement. Celui-ci comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. Il sera exprimé en jours calendaires.

L'ordre de service qui sera transmis à l'entreprise retenu, fixera la date de début d'exécution du marché.

4 SUIVI DE CHANTIER

Un suivi du chantier sera assuré par un représentant de la DFCI Gironde ou par le Président de l'ASA concernée.

L'entreprise préviendra la DFCI Gironde et le Président de l'ASA concernée, de la date de commencement des travaux au moins une semaine à l'avance.

Une ouverture de chantier sera effectuée avec un représentant de la DFCI, avant tout commencement des travaux.

5 LES PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai prévu d'exécution sera dépassé, l'entreprise retenue pourra encourir, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P : Montant de la pénalité

V : Valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R : Nombre de jours calendaires de retard

6 CONTENU - DETERMINATION - VARIATION DES PRIX

Contenu des prix

Les prix sont réputés complets : ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.

Détermination des prix de règlement et variation des prix

Les prix sont considérés comme fermes et non révisables.

7 REGLEMENTATION SUR LES TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX

En annexe, les informations recueillies en application de l'article 7.9.1 de la norme NF S70-003-1 : liste des exploitants des réseaux recensés par le guichet unique, les DT et leurs récépissés, les résultats d'éventuels investigations complémentaires.

L'entreprise tient compte dans son offre des mesures de prévention afférentes à la présence des réseaux.

Par ailleurs, il est bien précisé que l'entrepreneur ne subira aucun préjudice dans les cas suivant :

- Retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant dans les délais légaux,
- Découverte lors de l'exécution, d'un réseau susceptible d'être sensible pour la sécurité et qui n'avait pas été identifié au préalable ou situé à un endroit très différent de plus de 1,5m.

8 AVANCE FINANCIERE

En application de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 Euros HT, une avance sera versée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

9 MODALITES DE PAIEMENT

La Fédération Girondine de DFCI se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire des marchés (coordonnées bancaires indiquées dans l'Acte d'engagement).

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 30 jours (article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics).

Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

10 DELAI DE GARANTIE

Le présent marché ne fera l'objet d'aucune retenue de garantie contrairement à ce qui peut être fixé aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux.

11 LITIGES

Les différents ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent marché pourront être soumis au comité consultatif de règlement amiable de litiges conformément au C.C.A.G-Travaux.

De manière générale, en cas de litige, il sera fait application des chapitres VI et VII du C.C.A.G-Travaux.

Fait à _____ **le** _____

L'entreprise
(Mention manuscrite lu et approuvé)

ASA DE DFCI DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS

OBJET DU MARCHE :

MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE ET FOSSES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET

Les stipulations du présent C.C.T.P. concernent l'exécution de travaux - la mise aux normes de 2540 ml de piste empierrée,

- reprise de fossés bordiers sur 1590 ml,
- la fourniture et mise en place de 30,00 ml de passages busés d500

1.2 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent toutes les opérations nécessaires à l'assainissement, la scarification, la mise en profil et à l'empierrement de la piste.

La largeur de la bande de roulement à empierre est de 4 m.

1.4 DETAIL DES TRAVAUX

Les métrés indiqués en objet sont les métrés principaux du marché. L'ensemble des travaux et la répartition entre lot sont détaillés dans le tableau donné en annexe « DETAIL DES TRAVAUX ».

1.5 REGLEMENTATION

L'entreprise s'engagera à réaliser sa prestation en conformité avec l'ensemble des normes en vigueur et notamment :

- lois, décrets et directives en vigueur,
- les règles de l'art de la profession,
- le présent cahier des charges,
- les fiches techniques : **DFCI N°2, N°3,**
- le schéma du **profil de piste,**
- le(s) plan(s) de situation(s) des travaux.

1.6 CONTRAINTES PARTICULIERES DE CHANTIER

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la présence de réseaux enterrés ou aériens (voir pièces en annexes).

Avant tout travaux de terrassement, l'entrepreneur sera tenu d'informer chaque concessionnaire de son intervention.

Les canalisations et les câbles situés au droit ou au voisinage des travaux feront l'objet d'un piquetage spécial à la charge de l'entrepreneur.

Pour l'exécution des travaux à proximité de lignes électriques, éclairage public et B.T., ainsi que GAZ, fibre optique, l'entrepreneur devra se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur. Les terrassements effectués au moyen d'engins mécaniques seront stoppés avant la profondeur supposée de l'ouvrage et terminés manuellement.

1.7 RECEPTION DU CHANTIER

La réception de chantier sera contradictoire et en présence du représentant de **l'ASA de DFCI**, des financeurs (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde), d'un représentant de la DFCI Gironde et de l'entreprise signataire du contrat.

En cas de réserves émises lors de la réception, une réception définitive ferait l'objet d'un constat de levée de réserves entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

Le jour de la réception, l'entreprise remettra à un représentant de la DFCI Gironde un plan d'implantation des passages busés réalisés pendant le chantier.

2 CARACTERISTIQUE DES OUVRAGES

2.1 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.1.1 Les travaux de mise aux normes de pistes forestières empierrées comprennent pour l'emprise existante (code 2)

2.1.1.1 Le piquetage

2.1.1.1.1 Piquetage général

Le piquetage général consiste à matérialiser sur le terrain l'emprise du projet et des ces ouvrages annexes.

2.1.1.1.2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatique, aériens général

Il est demandé au titulaire du marché de travaux de réaliser ou de faire réaliser, préalablement aux travaux, les opérations de localisation des réseaux.

2.1.1.2 Les travaux de préparation du fond de forme

2.1.1.2.1 Reprise des accotements : broyage de la végétation en place (épareuse, broyeur, ...), passage du rotavator sur les accotements, rejet des terres excédentaires et nivellement,

2.1.1.2.2 Scarification de la bande de roulement.

2.1.1.2.3 Rechargement en calcaire des ornières,

2.1.1.2.4 Nivellement / Compactage.

2.1.1.3 Les travaux d'empierrement et de mise en forme de la piste

2.1.1.3.1 Apport et mise en œuvre de matériau (cf 2.3)

L'épaisseur demandée en apport de matériaux pour l'empierrement de la chaussée est une épaisseur minimale. Celle-ci ne pourra être en aucun cas inférieure à l'épaisseur fixée dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

L'épaisseur de la chaussée empierrée sera dans tous les cas supérieure ou égale à 25 cm d'épaisseur après compactage en tenant compte du fond de forme existant, le tout sur une largeur de 4 m de large.

La fermeture des matériaux en surface est exigée.

Dans le cas où l'entreprise ne peut pas garantir une fermeture complète du matériau avec la granulométrie demandée, celle-ci intègre dans son prix, l'apport d'une couche de finition permettant d'assurer cette fermeture. L'entreprise le détaille dans son mémoire technique.

2.1.1.3.1.1 Sans apport supplémentaire de matériau (code 2_0)

Les pistes devront être décompactées après rebouchage des ornières/nid de poule à l'aide d'un broyeur de pierre. (Tranche conditionnelle)

2.1.1.3.1.2 Pour une épaisseur de 10 cm après compactage (code 2_2)

La fourniture et la mise œuvre de matériau par apport de pierre calcaire **calibre 0/31.5 sur une épaisseur de 10 cm après compactage** le tout sur une largeur de **4 mètres**.

2.1.1.3.1.3 Pour une épaisseur de 15 cm après compactage (code 2_3)

La fourniture et la mise œuvre de matériau par apport de pierre calcaire **calibre 0/31.5 sur une épaisseur de 15 cm après compactage** le tout sur une largeur de **4 mètres**.

Le matériau retenu devra répondre aux normes des GNT (EN 13242 NF P18 545 – Article 7/NF EN 13 285).

Dans son offre, l'entreprise indique **obligatoirement** la provenance du (des) matériaux et **annexe la (les) fiche(s) technique(s) du (des) matériau(x)**.

Les caractéristiques intrinsèques du matériau seront notées, par conséquent l'entreprise fournit : courbe granulométrique, LA, MDE, MB ou MB0/D

Variante : L'entreprise peut proposer une variante sur la fourniture du matériau.

Son offre devra le mentionner clairement et être accompagnée d'un rapport des caractéristiques du matériau proposé permettant de justifier d'une qualité égale ou supérieure au calcaire normé (Critères d'analyse : granulométrie, densité, teneur en eau, MDE, LA, valeur au bleu, planches d'essai, expériences passés...).

Cette note permettra à la DFCI de retenir ou non la variante. Dans le cas de solution innovante, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer devra également valider la solution.

Cas particulier des graves de recyclage :

→ Les plates-formes de matériaux de déconstruction (installation de concassage et de criblage) doivent respecter la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le code de l'urbanisme.

→ Le matériau devra répondre aux normes des GNT (EN 13242 NF P18 545 – Article 7/NF EN 13 285).

→ Etant donné la présence de ferrailles résiduelles dans ce matériau, l'entreprise peut proposer ce produit uniquement en fondation avec mise en place d'une couche de finition d'une épaisseur minimale de 5cm (GNT CALCAIRE 0/20≤5 cm ou 0/31.5>5cm).

→ L'entreprise assure un contrôle de la qualité du recyclage, les déchets tels que les ferrailles, plastiques, bois... sont tolérés uniquement sous la forme résiduelle. Dans le cas contraire le matériau est retourné.

L'entreprise remettra au maître d'ouvrage les bons de provenance et de pesée de matériaux après travaux.

A tout moment le maître d'ouvrage pourra faire exécuter à la charge de l'entrepreneur, les sondages d'épaisseurs de granulat, les essais de contrôle d'analyses granulométriques, et de propreté.

L'entrepreneur est seul responsable de la qualité des matériaux.

La mise en œuvre des matériaux par temps de pluie continue, ou par temps de gel, est interdite.

Les défauts importants dus à une mauvaise fermeture du matériau seront corrigés par un apport supplémentaire.

Dans le cas où l'entreprise ne peut pas garantir une fermeture complète du matériau avec la granulométrie demandée, celle-ci prévoira dans son prix l'apport d'une couche de finition permettant d'assurer cette fermeture. L'entreprise le détaillera dans son mémoire technique.

En cas de fortes pluies survenant en cours de mise en œuvre, le matériau répandu et dont le compactage n'est pas achevé est :

- soit maintenu en place en l'attente d'essorage. Le compactage est alors repris dès que le matériau a retrouvé une teneur en eau normale

- soit évacué aux frais de l'entrepreneur et remplacé par du matériau nouveau mis en œuvre dans des conditions normales.

Ce poste comprend : **transport, fourniture, stockage, mise en œuvre, raccordement à la voirie.**

2.1.1.3.2 Mise en profil de la piste

Profilage de la piste à la niveleuse suivant le profil objectif joint en annexe.

Lors du profilage de la bande de roulement l'entrepreneur devra s'assurer de ne pas étaler sur celle-ci de la terre, des végétaux qui serait de nature à polluer la bande de roulement.

Les accotements seront arasés dans le prolongement du profil de la chaussée et leur pente sera de 6%.

2.1.1.3.3 Compactage (cf 2.3)

Compactage de l'intégralité de la bande de roulement, et sur 50 cm sur les accotements (en débordement) de part et d'autres de la chaussée.

L'atelier de compactage susceptible de donner les résultats escomptés se compose d'un cylindre vibrant (poids statique par centimètre de génératrice vibrante supérieur ou égal à 20 Kg par centimètre).

2.1.1.1 Remise en état des voies de circulation après la phase chantier

L'entreprise prévoit dans son prix, une fois la phase d'approvisionnement en matériaux terminée, le rechargement des nids de poules et ornières, le nivellement et le compactage de la bande de roulement sur le linéaire emprunté.

2.1.1.2 Fermeture temporaire des pistes

L'entreprise prévoit dans son prix la fermeture temporaire de la piste en fin de chantier pour permettre la stabilisation de celle-ci.

Cette fermeture sera réalisée par la mise en place d'éléments béton, équipés d'anneau de manutention, de part et d'autre du chantier (2 accès à fermer). Ces éléments pèseront au moins une tonne et devront pouvoir être manipulés par le tractopelle communal.

L'entreprise adaptera le nombre d'éléments et leurs positionnements afin de rendre impossible leurs contournements par les véhicules 4*4 (largeur totale de la piste de 8 à 12m).

L'entreprise procédera à l'enlèvement des blocs 3 mois après la réception des travaux. Toutefois si les conditions météorologiques sont favorables, l'ASA peut commander un retrait plus précoce. L'entreprise aura alors 15 jours pour réaliser les démarches.

2.1.2 Les fossés d'assainissement (code 5)

Les travaux seront conduits de manière à permettre un libre écoulement des eaux sans stagnation (flaques et retenues) temporaire au fond du lit.

L'entreprise est tenue à un résultat dans l'écoulement de l'eau.

Dans le cas où les fossés ne sont pas liés directement à l'aménagement d'une piste, l'entreprise prévoit le piquetage général du ou des collecteurs et le piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatique, aériens.

2.1.2.1 Reprise des fossés bordiers

Dans le cas où des travaux d'abattages et de dessouchages ou broyages sont nécessaires, ceux-ci devront être prévus dans le cadre des travaux de préparation de la piste.

Reprise des fossés existants « vieux fonds, vieux bords », comprenant fouille dans les terres de toutes natures, travail effectué à sec ou dans l'eau, épandage des déblais en fine couche sur les bas cotés.

2.1.2.1.1 *Pour fossés de profondeur comprise entre 0,5 et 1,2 m (code 5_1).*

2.1.2.1.2 *Pour fossés de profondeur supérieure 1,5 m (code 5_2).*

2.1.3 Ouvrage de franchissement (code 6)

2.1.3.1 Fourniture et mise en place de passages busés (code 6_1)

Les buses utilisées seront de type **135 A**.

La longueur des passages sera au minimum de 7ml sauf demande explicite.

Les tuyaux en béton seront légèrement enterrés dans le fond du fossé.

Une tranchée à parois verticales sera également exécutée, d'une largeur supérieure de 30 centimètres à celle des buses à mettre en place.

Sur toute la largeur de cette fouille sera mise en œuvre, sur une épaisseur de 15 centimètres, une couche de sable ou de terre purgée de tout caillou.

Le remblaiement au dessus des buses (terre prise sur place) devra être légèrement supérieur au terrain naturel et d'une épaisseur minimum de 30 cm après compactage.

Le positionnement des franchissements et passages busés sera précisé lors de la visite du début de chantier.

Dans le cas où les ouvrages de franchissement ne sont pas liés directement à l'aménagement d'une piste, l'entreprise prévoit le piquetage général du ou des collecteurs et le piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatique, aériens.

2.1.3.1.1 *Fourniture et mise en place de passages busés (sans regard de visite).*

Pour buse diamètre 500 (code 6_1_2).

ASA DE DFCI DE LE BARP

OBJET DU MARCHÉ :

EMPIERREMENT ET MISE AUX NORMES DE PISTE EMPIERREE

ACTE D'ENGAGEMENT

1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne

- la mise aux normes de 2540 ml de piste empierrée,
- reprise de fossés bordiers sur 1590 ml,
- la fourniture et mise en place de 30,00 ml de passages busés d500

LE MAITRE D'OUVRAGE

Fédération Girondine de DFCI
Pour le compte de l'ASA DE DFCI DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS
6 Parvis des Chartrons
33 075 Bordeaux Cedex

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le trésorier de la Recette principale de Bordeaux municipale et métropole de
Bordeaux
Immeuble le Guyenne
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 Bordeaux Cedex

2 LE CONTRACTANT

Je soussigné :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
et des documents qui y sont mentionnés :

M'ENGAGE à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui
de mon offre, les certificats fiscaux et sociaux mentionnés l'article 45 de l'ordonnance du 23
juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 dans un délai de cinq jours francs à
compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicataire.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus
à exécuter les prestations objet du marché dans les conditions ci-après définies.

M'ENGAGE à déclarer dans l'offre tous les cotraitants ou les sous-traitants amenés à
travailler sur le chantier et à indiquer le nom de l'entreprise ainsi que la liste du personnel
intervenant sur site.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, fixée dans le règlement de la consultation.

3 LE PRIX

Les modalités de détermination des prix sont fixées au CCAP.

L'évaluation de la prestation, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est de :

Pour l'offre de base

- MONTANT HORS TVA Euros
- MONTANT TVA à 10 %..... Euros
- MONTANT TTC..... Euros
- Soit en toutes lettres Euros

Pour la solution variante facultative

- MONTANT HORS TVA Euros
- MONTANT TVA à 10 %..... Euros
- MONTANT TTC..... Euros
- Soit en toutes lettres Euros

Pour la tranche conditionnelle

- MONTANT HORS TVA Euros
- MONTANT TVA à 10 %..... Euros
- MONTANT TTC..... Euros
- Soit en toutes lettres Euros

4 DELAIS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans les 3 mois (calendaires) à compter de la notification de l'ordre de service du marché transmise à l'entreprise.

Les travaux pourront, néanmoins, être suspendus en cas de conditions météorologiques très défavorables. Seuls ces arrêts, justifiés par ces conditions, seront décomptés du délai total d'exécution.

5 AVANCE FINANCIERE (article 87 du code des marchés publics, cf CCAP)

L'entreprise indique renonce au bénéfice de l'avance :

OUI, l'entreprise renonce à l'avance

NON, l'entreprise ne renonce pas à l'avance.

6 PAIEMENTS

Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit (**joindre un relevé d'identité bancaire ou postal original**)

Du compte ouvert au nom de

Sous le numéro

Etablissement détenteur du compte

Adresse

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai maximum de paiement sera le délai légal fixé par décret au jour de la réception de la facture.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fera courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

7 CONDITION DE REGLEMENT

Une facturation sera établie au nom de la Fédération Girondine pour le compte de l'ASA DE DFCI DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS.

Fait à le

L'entreprise
(Mention manuscrite lu et approuvé)

Décision du Pouvoir adjudicateur :	
La présente offre est acceptée en ce qui concerne la totalité du marché pour un montant total	
de.....	
.....€ (HT).	
Fait à	le
Pour le Pouvoir adjudicateur	